

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

**Direction Générale des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires**

Département : ISÈRE (38)

Forêt Domaniale RTM de LA SELLE

Contenance cadastrale : 816,4922 ha

Surface de gestion : 816,49 ha

Révision d'aménagement forestier
(2014 – 2037)

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT

portant approbation du document d'aménagement
de la forêt domaniale RTM de LA SELLE
pour la période 2014-2037
avec application du 2° de l'article L122-7
du code forestier

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

- VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19 et R213-20 du code forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L331-4 et R331-19 du code de l'environnement ;
- VU les articles L414-4, et R414-19 du code de l'environnement ;
- VU la directive régionale d'aménagement de la région Rhône-Alpes, arrêtée en date du 23 juin 2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 18 juillet 2003, réglant l'aménagement de la forêt domaniale RTM de LA SELLE (38), pour la période 1999-2013 ;
- VU l'avis favorable du Directeur du Parc national des Écrins, en date du 07 juillet 2014 ;
- SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- ARRÊTÉ -

Article 1 : La forêt domaniale RTM de LA SELLE (Isère), d'une contenance de 816,49 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction sociale, tout en assurant la fonction de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 59,53 ha, actuellement composée de mélèze d'Europe (31 %), érable sycomore (25 %), épicéa commun (21 %), pin cembro (5 %) et feuillus divers (7 %). Le reste, soit 756,96 ha, est constitué d'alpages et de zone de rocheuses.

Les peuplements ne sont pas susceptibles de production ligneuse et n'assurent que les fonctions de protection physique et de préservation de la biodiversité, c'est pourquoi aucun objectif de choix d'essences à long terme n'est fixé : le seul objectif est le maintien de la couverture boisée quelle que soit l'essence présente.

Article 3 : Pendant une durée de 24 ans (2014 - 2037) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
 - Un groupe constitué d'espaces boisés, d'une contenance de 59,53 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle au cours de la période, au profit de la protection physique et de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué d'alpages pâturés et de zones rocheuses, d'une contenance de 756,96 ha, qui sera laissé en évolution naturelle sur le long terme ;
- Les unités de gestion de la forêt domaniale de LA SELLE sont réparties au sein de trois divisions « RTM » qui feront chacune l'objet d'un suivi spécifique ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt domaniale RTM de LA SELLE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale FR9310036 « Les Écrins », et à la zone spéciale de conservation FR8201751 « Massif de la Muzelle en Oisans - Parc des Écrins ».

Article 5 : La directrice générale de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le **29 OCT. 2014**
Pour le Ministre et par délégation,

La sous-directrice de la forêt et du bois

Véronique BORZEIX